

POUR CES RAISONS nous exprimons le vœu que le Canada donne préavis sur-le-champ de son intention de considérer les eaux au large de ses côtes est et ouest, jusqu'aux limites du plateau continental et de son versant, comme des zones de pêche canadiennes aux fins d'y appliquer des contrôles de gestion et de conservation; et si une loi de la Conférence de la mer devait favoriser cet objectif, que le gouvernement canadien exerce des pressions en vue de la tenue d'une réunion le plus tôt possible; et

En outre, nous exprimons le vœu que le gouvernement du Canada précise ses limites le long du plateau continental des océans Pacifique, Atlantique et Arctique.

Je suis sûr que les députés qui connaissent bien l'industrie de la pêche au Canada reconnaîtront que le Conseil des pêcheries du Canada représente la voix officielle des sociétés de pêche canadiennes. Au cours des années, j'ai eu l'occasion d'étudier un grand nombre des résolutions adoptées lors de ses réunions annuelles. Je sais que les résolutions de ce genre ne sont pas présentées à la légère mais seulement après que toutes leurs implications ont été sérieusement analysées. Soit dit en passant, cet organisme tend à adopter à l'égard de certaines de ces questions une attitude plus conservatrice que certaines autres organisations de cette industrie que je pourrais nommer.

Cette résolution réclame du Canada une déclaration immédiate au sujet de la juridiction des pêcheries dans les eaux situées au-delà de l'extrémité du plateau continental et de son versant. Elle montre que l'industrie de la pêche du Canada reconnaît la gravité de la situation actuelle en ce qui concerne ses ressources et leur exploitation. Plutôt que de recourir à une politique faible et boîteuse, celle d'étendre notre juridiction sur les ressources de la pêche qui a été modifiée en 1964, lorsque la loi sur les mers territoriales et les zones de pêche a été adoptée avec les lacunes qu'elle comporte à l'égard de ces ressources, le Parlement devrait adopter une ligne de conduite que tous ceux qui, dans le monde, s'inquiètent de la préservation des ressources alimentaires du globe devraient considérer comme raisonnable.

Quant à nous, au Parlement, nous devrions adopter à l'égard de cette ressource l'attitude du chien qui défend son os. J'approuve le principe de la coopération et celui des conventions internationales lorsqu'il s'agit de contrôler d'une façon ordonnée l'exploitation des ressources hauturières qui appartiennent en fait, au monde en général. Cependant, j'ai écouté les propos des experts du droit international et j'ai compris, au cours de l'examen en comité de ce bill et de l'autre bill qui a trait au contrôle de la pollution dans l'Arctique, comment le droit international était né,

au cours des siècles, des mesures prises par les nouveaux États, non seulement dans leur propre intérêt mais également dans l'intérêt général. Comme ceux qui ont suivi l'évolution de ce problème l'ont fait remarquer, il semble que ce soit ainsi qu'ait pris naissance le concept ancien et traditionnel qui veut que les eaux territoriales s'arrêtent à trois milles de la côte. Certaines nations ont commencé à affirmer que les navires des autres États devaient, dans leur propre intérêt, demeurer à une portée de canon de leurs côtes. C'est ainsi qu'est née la notion d'une mer territoriale s'étendant à trois milles de la côte.

Par ce bill, nous cherchons à étendre notre juridiction à la limite de 12 milles. Il est évident que ce n'est pas pour nous protéger contre des coups de canon, mais à d'autres fins de réglementation de la navigation. C'est là une question essentielle pour l'avenir des pêches du Canada et des ressources proches de nos côtes. Autrefois, nos ressortissants et ceux d'autres pays les exploitaient mais avec les progrès de la technique moderne il serait possible de les épuiser du jour au lendemain. Je recommande instamment à la Chambre d'insérer dans le bill des précisions supplémentaires quant à notre détermination de conserver les ressources vivantes de la mer.

Je sais que pour certaines espèces de poisson, le saumon en particulier, les propositions du bill et de mon amendement ne suffisent pas. Une résolution de la réunion annuelle du Conseil canadien des pêcheries a mis en relief le principe que nous sommes nombreux à avoir préconisé depuis des années, c'est-à-dire le droit qu'a un pays où naît le poisson qui fait de longs parcours dans l'océan de le pêcher quand il revient aux rivages dont il est parti. Comme cette question dépasse le cadre du bill, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Cette proposition touche à l'essentiel du bill. Ce qui se passe depuis 1954 démontre clairement qu'il ne suffit pas de se borner à remédier aux lacunes de notre système actuel de lignes de base droites aux fins des pêches. Une grande partie de toutes les réserves de poisson vit au-delà de cette zone. C'est une ressource qui s'intègre vraiment aux mêmes pêcheries de l'Atlantique et du Pacifique que celles qui sont près des côtes. J'espère donc que la majorité des députés jugeront à propos d'appuyer l'amendement que je propose à l'égard du bill modifiant la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche.

• (9.00 p.m.)

[Français]

M. Goyer: Monsieur le président, l'amendement que l'on propose au projet de loi visant